

# Conseil Municipal du 23 avril 2026

## Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt-trois du mois d'avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain **CHIAROTTO**, Maire.

**Présents** : M. Alain **CHIAROTTO**, **Maire** ; M. Pierre **GIRAUD**, Mme Nathalie **LOCHON**, M. Stéphane **DESTANDAU**, Mme Caroline **LESCOUL**, M. Patrick **CHAUMEIL**, **Adjoint** ; Mme Bernadette **GONZALEZ PASQUET**, M. Patrick **GOUDIN**, Mme Geneviève **NOUVEAU**, Mme Roseline **LOUMEAU**, Mme Virginie **PRALONG FRICKER**, M. Yannick **LOGEAIS**, M. Alexandre **PIVETTA**, Mme Sophie **RAFFAELLY**, M. Mickaël **LEGLISE**, Mme Jessica **FERRIER**, M. Nicolas **ECUYER**, Mme Annie **GENET**, Mme Michelle **LAGORD**, M. Gilles **MACHIN**, M. Pascal **TESSIER**, M. Pierre **LABAT**, **Conseillers municipaux**.

**Absent ayant donné procuration** :

Mme Monia **ANDRIEN** à M. Pierre **GIRAUD**

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane **DESTANDAU**.

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2026** :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 avril 2026 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité (1 abstention : M. **TESSIER**).

**1/ OBJET : Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux de création d'un centre médical et paramédical - Avenant n°3 au lot n°4 « Pierre »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2025-15 du 10 juin 2025 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de création d'un centre médical et paramédical ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux de création d'un centre médical et paramédical, concernant le lot n°4

« Pierre » dont l'entreprise attributaire est la société GIRARD de SAVIGNAC-DE-L'ISLE (33).

Cet avenant prend en compte l'ajout d'une prestation de remplacement de pierres de gond pour une plus-value d'un montant de 435,46 € H.T., soit 522,55 € T.T.C. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au lot n°4 « Pierre » tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du lot n°4	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	116 792,20€	- 8 568,71€	1 101,15€	435,46€	109 760,10€	- 6,02 %
T.V.A. 20%	23 358,44€	- 1 713,74€	220,23€	87,09€	21 952,02€	
TOTAL T.T.C.	140 150,64€	- 10 282,45€	1 321,38€	522,55€	131 712,12€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix « contre » : Mmes GENET et LAGORD ; MM. MACHIN, TESSIER et LABAT) :

- approuve l'avenant n°3 au lot n°4 « Pierre » avec la société GIRARD de SAVIGNAC-DE-L'ISLE, pour des prestations correspondant à une plus-value de 435,46 € H.T., soit 522,55 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

**2/ OBJET : Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux de création d'un centre médical et paramédical - Avenant n°1 au lot n°7B « Plomberie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2025-15 du 10 juin 2025 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de création d'un centre médical et paramédical ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux de création d'un centre médical et paramédical, concernant le lot n°7B « Plomberie » dont l'entreprise attributaire est la société ALBERT de MONTENDRE (17).

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires pour le bureau n°1 comprenant un circuit de distribution EF/ECS, un réseau d'évacuation des usées et eaux vannes, une production d'eau chaude sanitaire, l'installation d'un évier et d'un

mitigeur, pour une plus-value d'un montant global de 1 395,97 € H.T., soit 1 675,16 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°7B « Plomberie » tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du lot n°7B	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	22 914,02 €	1 395,97 €	24 309,99 €	+ 6,09 %
T.V.A. 20%	4 582,80 €	279,19 €	4 861,99 €	
TOTAL T.T.C.	27 496,82 €	1 675,16 €	29 171,98 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix « contre » : Mmes GENET et LAGORD ; MM. MACHIN, TESSIER et LABAT) :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°7B « Plomberie » avec la société ALBERT de MONTENDRE, pour des prestations correspondant à une plus-value globale de 1 395,97 € H.T., soit 1 675,16 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

### **3/ OBJET : Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux de création d'un centre médical et paramédical - Avenant n°1 au lot n°13 « Ascenseur »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2025-15 du 10 juin 2025 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de création d'un centre médical et paramédical ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux de création d'un centre médical et paramédical, concernant le lot n°13 « Ascenseur » dont l'entreprise attributaire est la société TK ELEVATOR de MERIGNAC (33).

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires sur la cabine d'ascenseur, pour une plus-value d'un montant global de 600 € H.T., soit 720 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°13 « Ascenseur » tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du lot n°13	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	20 000,00 €	600,00 €	20 600,00 €	+ 3,00 %
T.V.A. 20%	4 000,00 €	120,00 €	4 120,00 €	
TOTAL T.T.C.	24 000,00 €	720,00 €	24 720,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix « contre » : Mmes GENET et LAGORD ; MM. MACHIN, TESSIER et LABAT, et 1 abstention : M. PIVETTA) :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°13 « Ascenseur » avec la société TK ELEVATOR de MERIGNAC , pour des prestations correspondant à une plus-value globale de 600 € H.T., soit 720 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

#### **4/ OBJET : Approbation du compte de gestion 2025**

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (5 voix « contre » : Mmes GENET et LAGORD ; MM. MACHIN, TESSIER et LABAT, et 1 abstention : M. ECUYER) :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## 5/ OBJET : Approbation du compte administratif 2025

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur Le Maire, à la majorité des membres présents ou représentés (5 voix « contre » : Mmes GENET et LAGORD ; MM. LABAT, TESSIER et MACHIN), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Alain CHIAROTTO, Maire, après s'être fait présenter :

- Le budget primitif,
- Les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)
Résultats N-1		1 087 421,69		121 529,36		1 208 951,05
Résultats N		530 329,79	551 016,55		551 016,55	530 329,79
<b>TOTAUX</b>		<b>1 617 751,48</b>	<b>551 016,55</b>	<b>121 529,36</b>	<b>551 016,55</b>	<b>1 739 280,84</b>
Clôture		1 617 751,48	429 487,19			1 188 264,29
R.A.R			1 061 294,00	399 173,00	1 061 294,00	399 173,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 617 751,48</b>	<b>1 612 310,55</b>	<b>520 702,36</b>	<b>1 612 310,55</b>	<b>2 138 453,84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 617 751,48</b>	<b>1 091 608,19</b>			<b>526 143,29</b>

2° constate, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs ci-dessus.

## 6/ OBJET : Affectation du résultat 2025 sur 2026

Après le vote du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025, Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes GENET et LAGORD, MM. MACHIN, TESSIER et LABAT) accepte d'affecter l'exercice 2025 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat 2025 sur 2026</b>			
<b>- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>			
Résultat de l'exercice 2025		Excédent	530 329,79 €
(Recettes - Dépenses)		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2024		Excédent	1 087 421,69 €
(Ligne 002 du compte administratif)		Déficit	
Résultat de clôture à affecter		Excédent	1 617 751,48 €
		Déficit	
<b>- RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultat de l'exercice 2025		Excédent	
(Recettes - Dépenses)		Déficit	- 551 016,55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2024		Excédent	121 529,36 €
(Ligne 001 du compte administratif)		Déficit	
Résultat comptable cumulé	IR001	Excédent	
	ID001	Déficit	- 429 487,19 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			1 061 294,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			399 173,00 €
Solde des restes à réaliser			- 662 121,00 €
Besoin (-) réel de financement			- 1 091 608,19 €
Excédent (+) réel de financement			
<b>- AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat excédentaire			1 617 751,48 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dérogé			
À la section d'investissement R1068		IR1068 =	1 091 608,19 €
En excédent restant reporté à la section de fonctionnement FR002			526 143,29 €
(Recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)			
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Déficit reporté	FR002 excédent reporté	ID001 solde d'exécution N-1	IR1068 solde d'exécution N-1 excédent de fonctionnement capitalisé
- €	526 143,29 €	429 487,19 €	1 091 608,19 €

## 7/ OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Monsieur Pierre GIRAUD, Maire-adjoint chargé des finances, avec l'accord de la Commission des Finances, réunie les 9 et 16 avril 2026, expose qu'en raison de l'augmentation des bases d'imposition, les besoins du budget primitif 2026 permettent de maintenir les taux de 2025, comme suit :

Taxes	Bases 2026	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur bâti	2 797 000	40,24 %	<b>40,24 %</b>
Taxe foncière sur non bâti	69 200	52,35 %	<b>52,35 %</b>
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	110 400	15,98 %	<b>15,98 %</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le tableau des taxes tel que présenté et transcrit sur l'Etat 1259 ci-annexé.

## 8/ OBJET : Vote du Budget principal 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 L.1612-20 et L.2312-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à la Commission des Finances, réunie les 9 et 16 avril 2026, et remis à chaque conseiller, s'équilibrant à hauteur de :

- Fonctionnement : 3 674 576,29 €
- Investissement : 2 332 628,01 €

M. TESSIER évoque les raisons du vote « contre » : les documents budgétaires pour le budget primitif n'ont pas été transmis 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen du budget, selon l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales.

M. LOGEAIS lui répond que cet article concerne les métropoles, mais qu'il a été abrogé par ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (5 voix « contre » : Mmes GENET et LAGORD ; MM. MACHIN, TESSIER et LABAT) :

- ADOPTE le budget 2026, présenté en équilibre, par section et par chapitre ;
- PRECISE que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025, de la délibération d'affectation du résultat 2025 adoptée lors de la même séance.

## **9/ OBJET : Tarifs publics 2026**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie les 9 et 16 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer les tarifs publics pour l'exercice 2026 ci-après :

## TARIFS PUBLICS 2026

Occupants	OBJET	Foyer rural		Salle polyvalente		Date de décision
		Location	Chauffage	Location	Chauffage	
administrés	Salle pour un week-end	500	80	120	35	01.05.2018
	Salle pour une journée (hors week-end)	300	50	55	20	01.05.2018
	Salle pour soirée (hors week-end)	200	50	50	20	01.05.2018
	Forfait expo vente une journée	300	50	120	20	01.05.2018
	Forfait expo vente journée supplémentaire	150	50	60	20	01.05.2018
hors commune	Salle pour un week-end	700	100	240	35	01.05.2018
	Salle pour une journée (hors week-end)	450	50	110	20	01.05.2018
	Salle pour soirée (hors week-end)	300	50	110	15	01.05.2018
	Forfait expo vente une journée	450	50	220	20	01.05.2018
	Forfait expo vente journée supplémentaire	225	50	110	20	01.05.2018
Associations communales	Gratuit dans la limite de deux fois par an	0	0	0	0	01.05.2018
	Sans limite pour les Ecoles	0	0	0	0	01.05.2018
Associations hors commune	Salle pour un week-end	500	80	120	35	01.05.2024
	Salle pour une journée (hors week-end)	300	50	55	20	01.05.2024
	Salle pour soirée (hors week-end)	200	50	50	20	01.05.2024
	Forfait horaire	55	6	25	3	01.05.2018
<b>CAUTION POUR LA SALLE</b>		1000		250		01.05.2018
<b>CAUTION POUR LE TRI SELECTIF OU LE MENAGE</b>		200		100		01.05.2018
<b>CHAUFFAGE APPLICABLE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI OU A LA DEMANDE</b>						
Concession cimetière trentenaire (m2)					180,00 €	01.05.2018
Columbarium					690,00 €	01.05.2018
Cavernes ancien cimetière					690,00 €	15.04.2021
Droits de place					6,00 €	01.05.2018
Forfait prêt de mobilier :						
- avec transport					30,00 €	01.05.2018
- sans transport					15,00 €	
Emplacement manège fête locale		Le mètre linéaire			2,50 €	01.05.2018
Photocopies administratives		A4 noir et blanc			0,50 €	01.05.2018
Photocopies administratives		A3 noir et blanc			1,00 €	01.05.2018
Photocopies administratives		A4 couleur			3,00 €	01.05.2018
Photocopies administratives		A3 couleur			5,00 €	01.05.2018
Piscine enfant quotient familial inférieur à 600					0,00 €	01.07.2022
Piscine enfant quotient familial supérieur à 600					1,40 €	01.07.2022
Piscine enfant scolaire et accueil de loisirs hors CDC du Fronsadais					1,60 €	01.05.2017
Piscine adulte quotient familial inférieur à 600					0,00 €	01.07.2022
Piscine adulte quotient familial supérieur à 600					2,30 €	01.07.2022
Repas du personnel					3,22 €	01.09.2022
Repas des enseignants					6,00 €	01.09.2022
Course pédestre					5 km	6,00 €
Course pédestre					10 km	10,00 €
Course pédestre					15 km	12,00 €

## **10/ OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de l'Eglise »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de sécurisation du site de l'église de Queynac, il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de l'Eglise » afin d'acquitter une facture de 5 650 euros TTC.

M. TESSIER informe qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association et qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (par 8 voix « pour » : Mmes LOCHON, LESCOUL, GONZALEZ PASQUET ; MM. DESTANDAU, GIRAUD + pouvoir, CHAUMEIL, GOUDIN ; 5 voix « contre » : Mmes GENET, LAGORD ; MM. MACHIN, TESSIER, LABAT ; 10 abstentions : Mmes PRALONG-FRICKER, FERRIER, LOUMEAU, RAFFAELLY, NOUVEAU ; MM. LEGLISE, LOGEAIS, PIVETTA, CHIAROTTO, ECUYER) décide :

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de l'Eglise » afin d'acquitter une facture d'un montant de 5 650 € TTC,
- que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal.

**La séance est levée à 22 heures 25.**

Le Secrétaire de séance,

Stéphane DESTANDAU

Le Maire,

Alain CHIAROTTO